

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul tenue en la salle des délibérations du Conseil sise au 18, boulevard Brassard, Saint-Paul, le mercredi 3 mai 2017 à 19 h 30 sous la présidence de Monsieur le maire, Alain Bellemare, et y sont présents formant quorum :

Messieurs les conseillers :
Serge Ménard
Jean-Albert Lafontaine
Robert Tellier
Jean-Mathieu Desmarais
Mannix Marion

M^c Richard B. Morasse, directeur général et secrétaire-trésorier et M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, sont aussi présents.

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 avril 2017

**2017-0503-
145**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 avril 2017, tel que soumis et préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier, M^c Richard B. Morasse.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Liste des chèques émis et dépôts directs (paiements électroniques) au cours de la période du 1^{er} au 30 avril 2017

**2017-0503-
146**

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le dépôt de la liste des chèques et des paiements électroniques émis au cours de la période du 1^{er} au 30 avril 2017, soit:

58 chèques émis:	113 844,22 \$
<u>91</u> paiements électroniques (dépôts directs):	<u>161 335,39</u>
149 paiements	275 179,61 \$

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Journal des achats et liste des comptes à payer

**2017-0503-
147**

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 26 577,59 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

Aucune question

Lettre de M^{me} Mélanie Belleville et de M. Dominic Mondor, propriétaires de la Pépinière St-Paul-de-Joliette inc. Re: Demande d'une seconde vignette supplémentaire pour poubelle

2017-0503-148

Considérant que la demande porte sur la possibilité d'obtenir une vignette pour la collecte d'un bac additionnel pour les déchets;

Considérant que Pépinière St-Paul-de-Joliette inc. embauche 14 travailleurs étrangers logeant sur les lieux de travail durant la saison estivale;

Considérant que la "Politique sur la fourniture des bacs utilisés pour la gestion des matières résiduelles" prévoit qu'un seul bac additionnel pour la collecte des déchets peut être ajouté pour desservir l'entreprise et que celle-ci bénéficie déjà de cette possibilité;

Considérant que la situation d'exception soulevée par Pépinière St-Paul-de-Joliette inc. n'a pas pour objet de contourner la volonté municipale de favoriser le tri à la source des matières recyclables et des matières organiques;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal déroge à la "Politique sur la fourniture des bacs utilisés pour la gestion des matières résiduelles" en vigueur et autorise l'émission d'une vignette additionnelle pour un bac à déchets à Pépinière St-Paul-de-Joliette inc. moyennant les coûts prévus à cette fin selon la grille tarifaire établie par la MRC de Joliette;
- 3- Que la présente résolution soit valide pour l'année 2017 et les années subséquentes sur preuve d'hébergement de travailleurs étrangers auprès des services municipaux;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Mélanie Belleville et M. Dominic Mondor de la Pépinière St-Paul-de-Joliette inc. et remise à M. Miguel Rousseau, inspecteur en bâtiments et en environnement de la Municipalité.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Liste des permis généraux et certificats émis au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2017 - Analyse des permis par type - Valeur des travaux

2017-0503-149

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal prenne acte du dépôt de la liste des permis généraux et certificats émis au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2017 accompagnée de l'analyse des permis par type et la valeur des travaux.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de l'adjoint aux services techniques, portant le numéro TP-24-2017 Re: Demande de reprofilage de fossé - 726, chemin Saint-Jean

2017-0503-150

Considérant que ce rapport donne suite à une demande de M. Éric Gariépy, propriétaire du 726, chemin Saint-Jean, Saint-Paul;

Considérant que M. Gariépy souhaite reconstruire ses deux entrées charretières en y installant des ponceaux conformes aux normes municipales;

Considérant que les travaux, estimés à la somme de 2 640 \$ plus les taxes applicables, consistent au reprofilage d'environ 60 mètres de fossé à excaver et à la pose de 120 mètres carrés de plaques de tourbe;

Considérant le règlement numéro 554-2016, règlement sur les fossés et l'aménagement des ponceaux d'entrées charretières;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la recommandation contenue au rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, M. Yvon Lacaille, et autorise l'exécution des travaux mentionnés ci-après, en régie interne, conformément aux normes et procédures établies au règlement numéro 554-2016 en vigueur, pour un montant estimé à 2 640 \$ plus les taxes applicables:
 - . reprofilage d'environ 60 mètres de fossé à excaver;
 - . pose de 120 mètres carrés de plaque de tourbe;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Éric Gariépy.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-25-2017 Re: Résultat de l'ouverture de soumissions "Acquisition d'une camionnette d'une demi-tonne, 4 roues motrices, 2017"

2017-0503-151

Considérant que la Municipalité procédait à une demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour l'acquisition d'une camionnette d'une demi-tonne, 4 roues motrices, 2017;

Considérant que des soumissions ont été reçues jusqu'à 10 heures, le 28 avril 2017, et se détaillent comme suit:

Concessionnaires	Modèle	Montant avant taxes	Conformité
Joliette Dodge Chrysler ltée 305, rue Curé-Majeau Joliette	RAM 1500	35 161,00 \$	Non conforme
A. Chalut auto ltée 250, boulevard Antonio-Barrette Notre-Dame-des-Prairies	Chevrolet Silverado	37 261,00 \$	Conforme
Automobiles Paillé 700, avenue Gilles-Villeneuve Berthierville	Chevrolet Silverado	39 465,00 \$	Conforme

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- Que le Conseil municipal retienne la proposition de A. Chalut auto ltée, 250, boulevard Antonio-Barrette, Notre-Dame-des-Prairies, plus bas soumissionnaire conforme et ainsi adjuge le contrat d'acquisition d'une camionnette d'une demi-tonne, 4 roues motrices, 2017, modèle Chevrolet Silverado, cabine double, de couleur bleue marine ou bleue foncée, auprès de ce concessionnaire, pour une somme de 37 261 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que le Conseil municipal autorise les services administratifs à procéder à l'encaissement de la garantie d'exécution du contrat au montant de 5 000 \$;
- 4- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le secrétaire-trésorier et directeur général, M^c Richard B. Morasse, ou en son absence, M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 5- Que le Conseil municipal autorise le paiement des dépenses reliées à l'acquisition de la camionnette Chevrolet Silverado, 2017 et qu'à cette fin, le Conseil municipal autorise un emprunt au fonds de roulement totalisant la somme de 37 119,39 \$ (taxes nettes) pour un terme de trente-six (36) mois, payable en trois versements comme suit:
 - ~ 4 mai 2018: 12 373,39 \$
 - ~ 4 mai 2019: 12 373,00 \$
 - ~ 4 mai 2020: 12 373,00 \$
- 6- Qu'ainsi, la Municipalité précise qu'elle prévoira les sommes nécessaires au remboursement d'une partie de l'emprunt au fonds de roulement au cours de l'exercice 2018 et qu'il en sera fait de même pour les exercices 2019 et 2020;
- 7- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 8- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à chacun des soumissionnaires.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de l'adjoint aux services techniques, portant le numéro TP-26-2017
Re: Acquisition d'un GPS d'arpentage

2017-0503-
152

Considérant que le Conseil municipal compte faire l'acquisition d'un GPS d'arpentage;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la proposition de la compagnie Leica Geosystems et autorise l'acquisition d'un mobile GPS Leica GS14 avec station de référence GRX1230 Pro GG, suivant la proposition datée du 18 avril 2017, au coût de 21 738 \$ plus les taxes applicables, incluant le transport;

- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à Leica Geosystems et remise à M. Yvon Lacaille, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-27-2017 Re: Acquisition d'une plaque vibrante

2017-0503-153

Considérant les offres reçues se détaillant comme suit:

Fournisseur	Montant	
	Mikasa	Bell
Location Multi-Équipements inc. (Lou-Tec Lanaudière) 527, boulevard Dollard Joliette J6E 4M5	2 159,90 \$	2 509,85 \$
Géroquip inc. 4795, rue Louis-B.-Mayer Laval H7P 6G5	2 211,89 \$	----
Pompes Joliette inc. Loca Plus 3034, rue de la Visitation Saint-Charles-Borromée J6E 7Y8	2 550,00 \$	2 600,00 \$

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la proposition de Location Multi-Équipements inc. (Lou-Tec Lanaudière), 527, boulevard Dollard, Joliette, et autorise l'acquisition d'une plaque vibrante de marque Mikasa, modèle MVC82YHW, au coût de 2 159,90 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à Location multi-équipements inc. (Lou-tec Lanaudière) et remise à M. Yvon Lacaille, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la directrice par intérim du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-17-2017 Re: Embauche - Personnel d'animation pour le camp de jour 2017

2017-0503-154

Considérant que des entrevues ont été effectuées le 13 mars 2017 pour le personnel d'animation du camp de jour 2017;

Sur la proposition de M. Jean-Mathieu Desmarais, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la recommandation contenue au rapport de la directrice par intérim du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-17-2017, concernant le personnel d'animation pour le camp de jour 2017;
- 3- Que le Conseil municipal retienne, par ordre de priorité, la candidature des personnes suivantes comme personnel d'animation pour la période estivale comprise entre le 27 juin et le 18 août 2017, selon le taux horaire suivant:

1.	Émilie Chartier	13,00 \$/h
2.	Marianne Ménard	13,00 \$/h
3.	Alex-Ann Lachance	13,00 \$/h
4.	Ariane Bujold	12,50 \$/h
5.	Laurence Allard	12,50 \$/h
6.	Jean-François Majeau	12,50 \$/h
7.	Joanie Lasalle	12,50 \$/h
8.	Chloé Perreault	12,25 \$/h
9.	Noémie Bérard	12,25 \$/h
10.	Maude Beaudoin	12,25 \$/h
11.	Marianne Gamache	12,00 \$/h
12.	Cassandra Pitt	12,00 \$/h
13.	Émilie Marcil	12,00 \$/h
14.	Jade Lachapelle	12,00 \$/h
15.	Charles-Antoine Mallette	12,00 \$/h
16.	Marianne Adam	12,00 \$/h
17.	Léa-Kim Roy	12,00 \$/h
18.	Samuel Tétreault	12,00 \$/h
19.	Alysun Dubuc	12,00 \$/h
20.	Rachel Brousseau	12,00 \$/h
21.	Rose Deschênes	11,75 \$/h
22.	Émile Gingras	11,75 \$/h
23.	Alyson Coderre-Lane	11,75 \$/h
24.	Jasmine Comtois	11,75 \$/h
25.	Josianne Trudel	11,75 \$/h
- 4- Que le Conseil municipal retienne également de cette liste la candidature de Maude Beaudoin et Samuel Tétreault comme animateurs au service de garde pour la période estivale du 27 juin au 18 août 2017;
- 5- Qu'il soit entendu à la présente résolution que l'embauche du nombre d'animateurs est conditionnelle au nombre d'inscriptions d'enfants au camp de jour, suivant le ratio par groupe d'âge:
 - . 4-6 ans: 1 animateur pour 10 enfants;
 - . 7-8 ans: 1 animateur pour 12 enfants;
 - . 9-12 ans: 1 animateur pour 15 enfants;
- 6- Que le Conseil municipal prenne bonne note que le personnel d'animation sera bonifié par le candidat du Programme Intermunicipalités et par un autre candidat provenant du programme Desjardins Jeunes au travail qui occupera le troisième poste d'animateur au service de garde;
- 7- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise au personnel d'animation 2017.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la directrice par intérim du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-18-2017 Re: Facturation - Baseball, saison 2017

2017-0503-155

Sur la proposition de M. Jean-Mathieu Desmarais, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise le paiement de la somme de 5 285 \$ au Baseball mineur Lanaudière Nord, représentant les frais d'inscriptions de 21 joueurs de Saint-Paul à l'Association pour la saison 2017;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur général et secrétaire-trésorier, portant le numéro ADM-12-2017 Re: Embauche d'un journalier temporaire - M. Benoît Charbonneau

2017-0503-156

Considérant qu'il y a lieu d'embaucher une personne pour combler des absences temporaires aux travaux publics ainsi que pour des périodes de surplus de travail, le cas échéant;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise l'embauche de M. Benoît Charbonneau à titre de journalier-manœuvre pour une période temporaire qui se terminera au plus tard le 22 décembre 2017;
- 2- Que cette période d'embauche soit conditionnelle à une prestation de travail satisfaisante et qu'à défaut, la Municipalité de Saint-Paul pourra y mettre fin en tout temps;
- 3- Que les conditions de travail de M. Charbonneau soient celles énoncées au rapport du directeur général et secrétaire-trésorier, portant le numéro ADM-12-2017 et qu'entre autres, le salaire horaire soit fixé à 20 \$ + 0,75 \$ pour une allocation pour les bottes de travail;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Benoît Charbonneau et remise à M. Yvon Lacaille, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur général et secrétaire-trésorier, portant le numéro ADM-13-2017 Re: Traitement des congés de la Fête nationale et de la Fête du Canada

2017-0503-157

Considérant que les 24 juin et 1^{er} juillet sont des jours fériés chômés qui ne peuvent être déplacés;

Considérant que cette année, ces congés tombent un samedi;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- Que le Conseil municipal reporte les congés de la Fête Nationale et de la Fête du Canada et autorise la fermeture des bureaux municipaux les lundis 26 juin et 3 juillet 2017 puisque ces congés fériés et chômés tombent un samedi.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Dépôt du rapport financier et du rapport de vérification externe au 31 décembre 2016 par la firme DCA, comptable professionnel agréé inc.

**2017-0503-
158**

Considérant que le rapport financier 2016 consolidé a été présenté au Conseil municipal par M^{me} Dominique Collin de la firme DCA, comptable professionnel agréé inc. en comité plénier du 19 avril 2017;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte le rapport financier 2016 consolidé présenté et entérine son approbation;
- 3- Que le Conseil municipal confirme que, entre la date de terminaison de l'audit sur place et ce jour, il ne s'est rien produit qui pourrait avoir une incidence sur le rapport financier 2016 consolidé;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Dominique Collin, comptable agréée de la firme DCA comptable professionnel agréé inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Négociation et signature d'une entente sur les conditions de travail du directeur des travaux publics et des services techniques

**2017-0503-
159**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal mandate et autorise M. le maire, Alain Bellemare, et M^e Richard B. Morasse, directeur général et secrétaire-trésorier, à négocier les conditions de travail de M. Yvon Lacaille, directeur des travaux publics et des services techniques, et à signer la convention fixant le salaire et les autres conditions de travail de ce dernier.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Promesse d'achat de M^{me} Luce Généreux et M. Claude Huot, 760, rue de Montmartre, app. 304, Mascouche, concernant un immeuble connu comme étant le numéro 5 723 588 du cadastre du Québec, ayant une superficie d'environ 656,2 mètres carrés

**2017-0503-
160**

Considérant la promesse d'achat de M^{me} Luce Généreux et M. Claude Huot, 760, rue de Montmartre, app. 4, Mascouche, concernant un immeuble connu et portant le numéro 5 723 588 du cadastre du Québec,

Considérant que le Conseil municipal accepte le contenu et les conditions énoncées à ladite promesse d'achat;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la promesse d'achat de M^{me} Luce Généreux et M. Claude Huot, 760, rue de Montmartre, app. 4, Mascouche, concernant un immeuble connu et portant le numéro 5 723 588 du cadastre du Québec, au montant de 40 613,86 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que le Conseil municipal autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à l'encaissement du dépôt de 9 339,16 \$ accompagnant ladite offre d'achat;
- 4- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M^e Richard B. Morasse, ou en son absence le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Pascal Blais, soient autorisés à signer l'acceptation de ladite promesse d'achat et les autres documents inhérents au transfert de propriété de l'immeuble vendu, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 5- Que les documents pertinents à la préparation de l'acte translatif de propriété soient transmis au notaire instrumentant dans ce dossier;
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Luce Généreux et M. Claude Huot.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Courriel de la Chambre de Commerce du Grand Joliette Re: Invitation à participer à la 27^e édition du tournoi de golf annuel le mardi 30 mai 2017

**2017-0503-
161**

Considérant que le Conseil municipal croit opportun que la Municipalité de Saint-Paul soit représentée à certaines activités ou manifestations publiques et croit pertinent de soutenir financièrement certains organismes;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal délègue deux personnes pour participer à la 27^e édition du tournoi de golf de la Chambre de Commerce du Grand Joliette qui se tiendra le mardi 30 mai 2017 et à cette fin, autorise l'acquisition de deux (2) billets au coût de 175 \$ chacun taxes incluses;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. Joé Deslauriers, maire de la Municipalité de Saint-Donat et M. Marc St-Pierre, adm.A, directeur du Service du développement économique et responsable du Sommet économique Re: Invitation à participer au Sommet économique Laurentides-Lanaudière le 2 juin 2017 au Club de golf de Saint-Donat

Les membres du Conseil municipal prennent bonne note du contenu de cette lettre. L'invitation étant destinée à M. le maire, Alain Bellemare, ce dernier ne pourra participer au Sommet puisque non disponible.

Lettre de la firme Hétu-Bellehumeur architectes inc. Re: Recommandation de paiement n° 1 - Réfection de la toiture du Complexe communautaire - Dossier numéro 16-3028

2017-0503-162

Considérant la recommandation de paiement #1 relative aux travaux de réfection de la toiture du Complexe communautaire;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise le paiement de la somme de 36 605,70 \$ plus les taxes applicables à l'entrepreneur Bellemare couverture ltée;
- 3- Que le Conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit numéro 09604 autorisé par la résolution du Conseil municipal portant le numéro 2017-0315-102;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Pierre Hétu, architecte de la firme Hétu-Bellehumeur architectes inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. Marc-André Poirier, chargé de projets au Conseil régional de l'environnement de Lanaudière Re: Stationnement incitatif du projet Covoiturage Lanaudière - J'embarque!

2017-0503-163

Considérant que la résolution numéro 225RS-0616 portant sur le projet Covoiturage Lanaudière – *J'embarque!* du Conseil régional de l'environnement de Lanaudière (CREL) stipule notamment :

Que le Conseil municipal de Saint-Paul appui le projet Covoiturage Lanaudière – *J'embarque!* en identifiant, le moment venu, les sites potentiels d'implantation d'un stationnement incitatif et en diffusant les outils de promotion sur son site Internet et dans son bulletin municipal;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte le contenu de l'entente à intervenir entre le Conseil régional de l'environnement de Lanaudière et la Municipalité de Saint-Paul;
- 3- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M^c Richard B. Morasse, ou en son absence le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Pascal Blais, soient autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;

- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Marc-André Poirier, chargé de projets du Conseil régional de l'environnement de Lanaudière.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Autorisation pour émission d'un constat d'infraction au règlement numéro 509-2011, règlement concernant les animaux – 11, rue Michel-Bolduc - Article 12.1 : Un chien doit être porté ou conduit par son gardien au moyen d'une laisse dont la longueur ne peut excéder deux (2) mètres, sauf lorsque le chien se trouve dans les limites de l'unité d'occupation de son propriétaire ou ses dépendances - date de l'infraction: 28 mars 2017

2017-0503-164

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise le représentant du Carrefour canin de Lanaudière à signer le constat d'infraction en rapport avec l'article 12.1 du règlement numéro 509-2011 et ses amendements qui stipule ce qui suit:

Article 12.1:

un chien doit être porté ou conduit par son gardien au moyen d'une laisse dont la longueur ne peut excéder deux (2) mètres, sauf lorsque le chien se trouve dans les limites de l'unité d'occupation de son propriétaire ou ses dépendances; dans ce dernier cas, l'article 8 s'applique;

- 2- Que le Conseil municipal précise que cette infraction constatée le 28 mars 2017 entraîne une amende minimale de 200 \$ conformément à l'article 16 dudit règlement, à l'égard du contrevenant ci-après:

M. Michel Bolduc 11, rue Michel-Bolduc, Saint-Paul

- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à:
- M^{me} Diana Aubert, personne chargée de l'application de la loi pour Le Carrefour canin de Lanaudière;
 - M^{me} Isabelle Boutin, greffière, Cour municipale commune de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Autorisation pour émission d'un constat d'infraction au règlement numéro 509-2011, règlement concernant les animaux – 11, rue Michel-Bolduc - Article 12.1 : Un chien doit être porté ou conduit par son gardien au moyen d'une laisse dont la longueur ne peut excéder deux (2) mètres, sauf lorsque le chien se trouve dans les limites de l'unité d'occupation de son propriétaire ou ses dépendances - date de l'infraction: 12 avril 2017

2017-0503-165

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise le représentant du Carrefour canin de Lanaudière à signer le constat d'infraction en rapport avec l'article 12.1 du règlement numéro 509-2011 et ses amendements qui stipule ce qui suit:

Article 12.1:

un chien doit être porté ou conduit par son gardien au moyen d'une laisse dont la longueur ne peut excéder deux (2) mètres, sauf lorsque le chien se trouve dans les limites de l'unité d'occupation de son propriétaire ou ses dépendances; dans ce dernier cas, l'article 8 s'applique;

- 2- Que le Conseil municipal précise que cette infraction constatée le 12 avril 2017 entraîne une amende minimale de 200 \$ conformément à l'article 16 dudit règlement, à l'égard du contrevenant ci-après:

M. Michel Bolduc 11, rue Michel-Bolduc, Saint-Paul

- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à:

- M^{me} Diana Aubert, personne chargée de l'application de la loi pour Le Carrefour canin de Lanaudière;
- M^{me} Isabelle Boutin, greffière, Cour municipale commune de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Autorisation pour émission d'un constat d'infraction au règlement numéro 509-2011, règlement concernant les animaux – 11, rue Michel-Bolduc - Article 13: Omission par le gardien d'un chien, sauf d'un chien-guide, d'enlever et de nettoyer immédiatement par tous les moyens appropriés, d'une propriété publique ou privée, les matières fécales de son chien

**2017-0503-
166**

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise le représentant du Carrefour canin de Lanaudière à signer le constat d'infraction en rapport avec l'article 13 du règlement numéro 509-2011 et ses amendements qui stipule ce qui suit:

Article 13: NUISANCES CAUSÉES PAR LES CHIENS

Les faits, actes et gestes indiqués ci-après constituent des nuisances et sont, à ce titre, prohibés:

- b) L'omission pour le gardien d'un chien, sauf d'un chien-guide, d'enlever et de nettoyer immédiatement par tous les moyens appropriés, d'une propriété publique ou privée, les matières fécales de son chien.
- 2- Que le Conseil municipal précise que cette infraction constatée le 12 avril 2017 entraîne une amende minimale de 200 \$ conformément à l'article 16 dudit règlement, à l'égard du contrevenant ci-après:
- M. Michel Bolduc 11, rue Michel-Bolduc, Saint-Paul
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à:
- M^{me} Diana Aubert, personne chargée de l'application de la loi pour Le Carrefour canin de Lanaudière;
 - M^{me} Isabelle Boutin, greffière, Cour municipale commune de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Autorisation pour émission d'un constat d'infraction au règlement numéro 509-2011, règlement concernant les animaux – 11, rue Michel-Bolduc - Article 12.1 : Un chien doit être porté ou conduit par son gardien au moyen d'une laisse dont la longueur ne peut excéder deux (2) mètres, sauf lorsque le chien se trouve dans les limites de l'unité d'occupation de son propriétaire ou ses dépendances - date de l'infraction: 19 avril 2017

2017-0503-167

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise le représentant du Carrefour canin de Lanaudière à signer le constat d'infraction en rapport avec l'article 12.1 du règlement numéro 509-2011 et ses amendements qui stipule ce qui suit:

Article 12.1:

un chien doit être porté ou conduit par son gardien au moyen d'une laisse dont la longueur ne peut excéder deux (2) mètres, sauf lorsque le chien se trouve dans les limites de l'unité d'occupation de son propriétaire ou ses dépendances; dans ce dernier cas, l'article 8 s'applique;

- 2- Que le Conseil municipal précise que cette infraction constatée le 19 avril 2017 entraîne une amende minimale de 200 \$ conformément à l'article 16 dudit règlement, à l'égard du contrevenant ci-après:

M. Michel Bolduc 11, rue Michel-Bolduc, Saint-Paul

- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à:
 - M^{me} Diana Aubert, personne chargée de l'application de la loi pour Le Carrefour canin de Lanaudière;
 - M^{me} Isabelle Boutin, greffière, Cour municipale commune de Joliette.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

M^{me} Henriette Champoux:

M^{me} Champoux demeurant au 310, boulevard Brassard, Saint-Paul, demande des informations sur le lieu de résidence de M. Benoît Charbonneau, embauché comme journalier temporaire.

Le lieu de résidence situé à Saint-Paul est précisé à M^{me} Champoux.

M. Marcel Boucher:

M. Boucher demeurant au 228, rue Lasalle, Saint-Paul, adresse trois demandes aux membres du Conseil municipal.

- 1) M. Boucher demande si le ralentisseur (dos d'âne) de la rue Lasalle sera rehaussé tel que déjà demandé. M. Boucher indique qu'il a diminué de hauteur par rapport à la hauteur initiale.

M. Boucher est informé que les services municipaux feront les vérifications et qu'un retour sera fait sur la situation.

- 2) M. Boucher demande d'installer des bollards aux extrémités des ralentisseurs pour éviter que des véhicules roulent en partie sur l'accotement.

M. Boucher est informé que l'installation de bollards sera faite bientôt comme par les années antérieures.

- 3) M. Boucher demande d'installer des panneaux de signalisation aux traverses de piétons avec une mention de l'amende si la priorité aux piétons n'est pas respectée.

M. le maire, Alain Bellemare, informe M. Boucher que la signalisation doit être conforme sur tout le territoire de la MRC de Joliette pour faciliter l'application des règlements par la Sûreté du Québec.

M. Christian Lépine:

M. Lépine demeurant au 803, rue Angers, Saint-Paul, demande si la fin de semaine des ventes de garage sera reportée vu la mauvaise température annoncée.

M. le maire, Alain Bellemare, informe M. Lépine que la décision sera prise en début d'après-midi demain (jeudi 4 mai) en fonction des prévisions météorologiques. Si l'activité est annulée, elle sera reportée au samedi 20 mai.

M^{me} Henriette Champoux:

M^{me} Champoux demeurant au 310, boulevard Brassard, Saint-Paul, demande des précisions sur la tâche de travail de M. Benoît Charbonneau, embauché comme journalier temporaire.

M. le maire, Alain Bellemare, informe M^{me} Champoux que M. Charbonneau comblera principalement des absences de personnel aux travaux publics.

Fin de la séance ordinaire du 3 mai 2017 à 19 h 50.

(Signé)

Alain Bellemare

Richard B. Morasse

M. Alain Bellemare
Maire

M^e Richard B. Morasse
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Alain Bellemare, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

Alain Bellemare

M. Alain Bellemare
Maire

Certificats de crédits disponibles:

<u>Résolutions</u>	<u>Certificat</u>
2017-0503-150	2017-000079
2017-0503-151	2017-000080
2017-0503-152	2017-000081
2017-0503-153	2017-000082
2017-0503-155	2017-000083
2017-0503-161	2017-000084

(Signé)

Pascal Blais

M. Pascal Blais
Directeur général adjoint et
secrétaire-trésorier adjoint